

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

Le 29 janvier 2026 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 22/01/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire

En exercice : 15

Présents : 10 en début de séance, 11 à la clôture

Présents : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Michelle VANDERMEERSCH, Christelle GOSSE, Arnaud FOURQUEMIN, Hervé BRECHETEAU, Stéphane DESCHAMPS, Gérald LETELLIER, Hervé THOUENON

Madame Hélène MENDES a donné pouvoir à Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT.

Monsieur David ODIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Franck BERTIN.

Absente excusée : Madame Aurélie VASSE-GAUCHER

Absentes : Madame Élodie GRICOURT, Madame Françoise VAN DAMME

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT

Ordre du jour :

- * Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine pour le Fonds de Concours Intercommunal (solde)
- * Convention avec la commune de CAUMONT pour la participation aux frais de restauration des élèves de l'école **élémentaire** domiciliés à Bosgouët
- * Convention avec la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE pour la participation aux frais de restauration des élèves de l'école **élémentaire** domiciliés à Bosgouët
- * Conventions de participation financière avec le SIEGE 27 pour les travaux programmés en 2026 :
 - enfouissement des réseaux rue des Longuemares
 - éclairage public isolé résidence Beau Soleil
 - éclairage public isolé rue Guy de Milleville
- * Convention 2026 avec la Communauté de Communes Roumois Seine pour la mise à disposition du local dédié au périscolaire

Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine pour le Fonds de Concours Intercommunal (solde)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a été dotée d'une enveloppe financière de la part de la Communauté de Communes Roumois Seine afin de financer des projets sur le mandat 2020-2026 au titre du Fonds de Concours Intercommunal.

L'enveloppe globale attribuée s'élevait à 21 690 €. Le fonds de concours a jusqu'à présent servi à financer en partie les travaux de sécurisation des abords de l'école, pour un montant de 5 945 €, et également l'aménagement de la cuisine destinée à la restauration scolaire pour la somme de 15 000 €.

Un solde de 745 € est donc encore disponible.

Monsieur le Maire propose de l'utiliser pour le projet d'acquisition d'un écran interactif pour l'école.

Le plan de financement serait le suivant :

- total HT du projet :	3 322,37 €
- subvention DETR (demande votée le 8/12/2025)	1 328,95 €
- fonds de concours intercommunal	745,00 €
- solde à la charge de la commune	1 248,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande correspondant auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine au titre du Fonds de Concours.

Convention avec la commune de CAUMONT pour la participation aux frais de restauration des élèves de l'école élémentaire domiciliés à Bosgouët

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les familles domiciliées à Bosgouët dont les enfants fréquentent l'école maternelle de CAUMONT bénéficient depuis 2 ans d'une aide financière de la commune pour le règlement des repas de cantine.

Il propose que cette participation concerne également les enfants scolarisés en cycle élémentaire.

Les conditions de cette prise en charge sont détaillées dans une convention dont le projet a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Bosgouët maintient sa participation à 1,96 € par repas et par rationnaire, soit un solde de 4,69 € à la charge des parents.

La convention est établie pour la période du 5 janvier au 3 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec la commune de CAUMONT concernant la participation aux frais de restauration scolaire des élèves fréquentant l'école primaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention avec la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE pour la participation aux frais de restauration des élèves de l'école élémentaire domiciliés à Bosgouët

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les familles domiciliées à Bosgouët dont les enfants fréquentent l'école maternelle de HONGUEMARE GUENOUVILLE bénéficient depuis 2 ans d'une aide financière de la commune pour le règlement des repas de cantine.

Il propose que cette participation concerne également les enfants scolarisés en cycle élémentaire.

Les conditions de cette prise en charge sont détaillées dans une convention dont le projet a été transmis au préalable aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Bosgouët maintient sa participation à 4,11 € par repas et par rationnaire, soit un solde de 4,69 € à la charge des parents.

La convention est établie pour la période du 1^{ER} janvier au 3 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention avec la commune de HONGUEMARE GUENOUVILLE concernant la participation aux frais de restauration scolaire des élèves fréquentant l'école primaire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'enfouissement des réseaux rue des Longuemares

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **41 000 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **30 833 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé résidence Beau Soleil

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **2 000 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Convention de participation financière avec le SIEGE 27 pour l'éclairage public isolé rue Guy de Milleville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement : **5 000 €**
- ✓ en section de fonctionnement : **0 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

Convention avec la Communauté de Communes Roumois Seine pour la mise à disposition du local dédié au périscolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention avec la Communauté de Communes Roumois Seine ayant pour objet la mise à disposition du local dédié au périscolaire.

Cette version de la convention est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu de la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire communique plusieurs informations :

- le projet d'aménagement de chicanes sur la RD 675 se concrétise, les travaux sont prévus pour la fin du second trimestre.

L'arrêt de bus existant (sur la droite direction Bourg Achard) va être légèrement déplacé, et l'abri bus remplacé. La dalle et la signalisation seront prises en charge par le Département de l'Eure, seul l'achat de l'abri bus sera à financer par la commune (avec l'aide d'une subvention à réclamer à la Région).

- comme la délibération de 2022 l'y autorise, il a fait faire un virement de crédit de 500€ du compte 60611 aux comptes 66111 (400€) et 6615 (100€) afin de pouvoir régulariser les derniers débits d'office de l'année 2025. Ces derniers correspondent à des intérêts sur les emprunts et la ligne de trésorerie en cours.

- un stagiaire de la MFR de Routot sera présent sur 6 semaines entre le 30/03 et le 20/06, il sera encadré par l'agent technique dédié aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments.
 - il fait un rappel des dates limites pour les inscriptions sur la liste électorale, le 4/02 pour la démarche en ligne et le 6/02 pour les demandes au format papier.
 - demain vendredi 30/01 une réunion avec la CDL (Conseillère aux Décideurs Locaux) est prévue en mairie afin de faire un point sur la situation financière de la commune, et surtout évaluer sa capacité d'emprunt pour les prochaines années.
- * Monsieur TORRETON annonce l'achat d'une tondeuse autoportée pour cette année.

Fin de séance à 19h00